

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

- Vu** la requête du 31 mai 2022 de Monsieur Charles MOSCHENROS domicilié 4 rue de la Tuilerie à KURTZENHOUSE (67240), demandant l'autorisation de déposer un échafaudage pour travaux sur l'immeuble 14 rue Principale à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public, travaux réalisés par l'entreprise HOHMANN de KURTZENHOUSE sise 18 rue Schweitzer à KURTZENHOUSE (67240),
- Vu** la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du 28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,
- Vu** l'état des lieux,

ARRETE

- Article 1 :** Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour les besoins d'un échafaudage, une partie de la voie publique à hauteur de l'immeuble 14 rue Principale à KURTZENHOUSE (67240) à hauteur de la dépendance située en bout de propriété face au n°25 de la rue Principale.
- Article 2 :** Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.
- Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.
- Article 4 :** Monsieur Charles MOSCHENROS s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.
- Article 5 :** L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 6 semaines, du 11 juin 2022 au 23 juillet 2022.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- à Monsieur Charles MOSCHENROS
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - à la Gendarmerie de Bischwiller
 - à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
 - aux archives

Fait à Kurtzenhouse, le 2 juin 2022

Le Président,
par délégué,



Marc MOSER.
Vice-Président